

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à 18h à la salle communale de Castanet le Bas, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard  
 Mme BOBIN Annie, GRANIER Valérie,  
 MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André,  
 GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

Mme BONNEL Line donne procuration à BOBIN Anne-Marie  
 M. CALVET Yvan donne procuration à BONNEL Jean-Pierre  
 M. CHIFFRE Jérôme donne procuration à FALIP Jean-Luc  
 Mme BOSSA Bérangère

Nombre de membres :	15	Présents :	10
En exercice :	14	Votants :	12

*Date de convocation : 25/06/2018*  
*Secrétaire de séance : Valérie GRANIER*

*date d'affichage : 26/06/2018*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire présente Monsieur ROBERT Clément, représentant au conseil des jeunes à la Région Occitanie Midi-Pyrénées

### **1- Transfert de la compétence assainissement vers le Syndicat Intercommunal Mare et Libron (DCM2018/43)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),  
 VU la loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
 VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;  
 VU la loi du 22 mars 1890 portant création des syndicats des communes ;  
 VU le décret n°55-606 du 20 mai 1995 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 15/12/2016 portant création du Syndicat Intercommunal Mare et Libron.  
 VU l'arrêté préfectoral 2017-II-607 du 13 septembre 2017 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral n°2017-II-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron suite à la prise de compétence « Assainissement collectif ».

En conséquence, le Syndicat Intercommunal Mare et Libron qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes et dans l'intérêt collectif la compétence service public de l'eau potable, peut dorénavant exercer la compétence facultative « Assainissement collectif » pour le compte des communes qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de transférer la compétence facultative « Assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal Mare et Libron, et de façon automatique le personnel employé à temps complet sur ce service (un adjoint technique territorial recruté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017)
- de demander au Comité Syndical d'accepter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette demande de transfert
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet. Il rappelle que l'adhésion n'est pas définitive mais qu'à partir de 2020 la compétence est perdue par la commune.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote et approuve le transfert de la compétence facultative « Assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal Mare et Libron
- demande que l'emploi de Monsieur Thierry MARIN-LAMELLET transféré soit maintenu dans ses missions sur l'entretien des équipements de la commune. En effet, cette tâche justifie l'emploi d'un agent à temps complet. Si le temps passé venait à diminuer, les résultats obtenus jusqu'à ce jour seraient compromis
- demande au Comité Syndical d'accepter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette demande de transfert
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

**2- Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun** (DCM2018/44)

Monsieur DURAND rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 20 décembre 2017, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
- Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines

sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Monsieur DURAND propose au Conseil Municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur DURAND, décide :

**Article premier :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions trentenaires ou cinquantenaires et de fixer le prix de 150 € le m<sup>2</sup> occupé pour 30 ans et 200 € le m<sup>2</sup> occupé pour 50 ans.

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 septembre 2019, de manière à passer la fête de la Toussaint et de Pâques.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 7 :** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etant donné la complexité du dossier, Monsieur le Maire demande à chacun de prendre rendez-vous avec Madame THERON, secrétaire générale, pour toute question spécifique sur les concessions. Sans rendez-vous, les administrés ne pourront être reçus.

### **3- Urbanisme – délibération motivée sur demande de permis de construire relatif à les parcelles section AB n°132 et 144** (DCM2018/45)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de permis de construire que souhaite déposer Monsieur Dorian JACOT sur les parcelles AB 132 et 144 située rue de Castres.

Monsieur JACOT, originaire du village, pacsé et père de 2 enfants, avait reçu un avis négatif sur un Certificat d'urbanisme opérationnel. Suite à un rendez-vous avec les services de la DDTM, il a rectifié son projet en tenant compte des consignes à savoir modifier la localisation de la maison pour respecter les dénivelés naturels, les anciens murets en pierre et les arbres présents sur le terrain.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal ce projet pour avis motivé.

Compte tenu de l'importance de l'arrivée de nouvelles familles sur la commune pour éviter la baisse de la démographie et favoriser le maintien des classes de notre école primaire, enjeu important pour nos territoires ruraux,

Compte tenu que cette parcelle est située au bas de la rue principale du village, à proximité de tous les réseaux,

Compte tenu de la spécifique géographique de ce terrain constatée par la commune avec le pétitionnaire,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet et à l'unanimité :

- approuve et soutient ce projet à la condition que toute incidence sur le domaine public (matérielle et financière) soit à la charge du pétitionnaire, à savoir :

- ✓ le trottoir situé dans le domaine public devra être modifié par le pétitionnaire pour rendre accessible la parcelle
- ✓ les réseaux de télécommunications et électriques devront être enterrés ; les frais seront à la charge du pétitionnaire conformément à l'article 332-15 du code de l'urbanisme
- ✓ les eaux de ruissellement devront être raccordées par le pétitionnaire au réseau pluvial existant

- demande à Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable en précisant ces conditions dans l'avis du maire

### **4- Consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la réfection totale des toitures de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais** (DCM2018/46)

Monsieur DURAND rappelle au Conseil municipal que les toitures de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais sont en très mauvais état et que leur réhabilitation devient urgente. Compte tenu de la superficie et du classement de l'église, la DRAC avait été sollicitée pour aider la commune dans les démarches à mener.

Monsieur DURAND présente le cahier des charges pour consulter et sélectionner un maître d'œuvre afin de réaliser un diagnostic général de l'édifice, d'effectuer un bilan sanitaire exclusivement sur la mise hors d'eau de l'église, de proposer les travaux de réfection des toitures

compris charpente, zinguerie et solins et de chiffrer les coûts d'intervention proposés, élaborer le permis de construire, suivre la phase DCE et les travaux,

L'objectif est de lancer cette consultation pour une réponse mi-septembre aux fins de demander des aides financières pour la réalisation de cette étude en 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet de cahier des charges
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

### **5 – Budget Assainissement : projet de « mise en place de la télésurveillance des ouvrages d'assainissement » – Décision modificative n°2 (DCM2018/47)**

Monsieur DURAND rappelle le projet de « Mise en place de la télésurveillance des ouvrages d'assainissement » estimé à 60 000 € HT. Il informe que les subventions ont été attribuées par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental de l'Hérault. Au vu de ces attributions, il convient de prendre une décision modificative au budget assainissement pour pouvoir réaliser cette opération de travaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vu les attributions de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant respectivement de 13 712 € et de 18 000 € pour la réalisation du projet suivant « Mise en place de la télésurveillance des ouvrages d'assainissement » estimé à 60 000 € HT
- considérant que l'autofinancement avait été prévu dans les crédits votés au budget primitif sur le compte 2156 (28 288 €)
- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante en section Investissement:
  - Recettes - Compte 131-20 « subvention d'équipement » + 31 712 €
  - Dépenses - Compte 2156-20 « Matériel spécifique » : + 31 712 €
- demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

M. DURAND informe du début des travaux de raccordement du secteur de La Roche et du Soulié.

M. CLEMENTE pose la question de la mise en place des astreintes ; ce service sera mis en place par M. DUFLOS, directeur du Syndicat.

### **6- Divers**

**Copropriété immeuble AB 664** (DCM2018/48) présentation par Monsieur le Maire

Vu l'existence d'une copropriété pour l'immeuble AB 664 situé rue du Pont, la commune étant propriétaire des lots 1 et 2 et Madame Caroline THERON du lot 3,

Considérant la nécessité de créer un syndic bénévole pour gérer cette copropriété,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- représenter la commune dans ce syndic
- prendre toutes décisions nécessaires pour la bonne gestion de cet immeuble
- à nommer Madame Caroline THERON en qualité de syndic bénévole

**Décision modificative 2 – Budget Communal** (DCM2018/49) présentation par Monsieur le Maire

Considérant le projet de création de Maison médicale pluridisciplinaire pluricommunale évalué à 897 726€ HT,

Considérant que les demandes de subvention sont en cours,

Considérant la première notification de subvention en date du 4 juin 2018 à savoir l'attribution par l'Etat d'une aide au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) d'un montant de 181 405€ soit 20.21% et le versement d'une avance à hauteur de 30% (54 421.50 €) au démarrage de l'opération,

Considérant que des études ont dû être lancées pour permettre à l'architecte maître d'œuvre de préparer le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que des frais de maîtrise d'œuvre doivent être réglés à l'élaboration de l'avant-projet sommaire et au dépôt du permis de construire en date du 16 mai 2018,

Considérant le besoin d'inscrire au budget une première tranche de crédit permettant de régler des frais d'études et des frais d'honoraire de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante:

### SECTION INVESTISSEMENT

<b>Recette</b>	Compte 1321 – 241 « Etat »	54 421.50 €
<b>épenses :</b>	Compte 2313 – 241 « Construction »	54 421.50 €

- demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Pour information, la Région ne statuera sur le dossier qu'en septembre. Le département a alloué le 25 juin 2018 une première subvention d'un montant de 130 000€ sur une tranche de travaux de 428 159€ HT.

### Subvention aux associations - Point par Monsieur le Maire (DCM2018/50)

Une nouvelle association se crée sur la commune : « Beaux-arts création et culture » dont le président est Monsieur DELLA TORRE.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à cette association une subvention de 150 € ; les statuts ayant été déposés en préfecture.

L'association propose un programme « Poésie et architecture au Petit château », du 20 juillet au 12 août.

### Informations - Point par Madame BOBIN Anne-Marie

Nouveaux horaires de la MSAP (Maison de Service Au Public) – Banque Postale  
à partir du 27 août 2018:

Horaires	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
<b>Matin</b>	9 : 00	12 : 00	9 : 00	12 : 00	9 : 00	12 : 00	9 : 00	12 : 00	9 : 00	12 : 00
<b>AM</b>	13 : 30	16 : 00	13 : 30	16 : 00	13 : 30	16 : 00	<b>14 : 00</b>	16 : 00	13 : 30	16 : 00

Attention : Fermé le samedi

Permanences sociales : Les locaux de la MSAP accueilleront toutes les permanences sociales à compter de septembre 2018. Elles seront assurées par le personnel des organismes intervenants. Le planning précis sera connu ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que cette évolution est bénéfique pour tous puisque les administrés trouveront en un lieu unique les services d'aide à la personne. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment a été mis aux normes de l'accessibilité handicap.

**Point école** par Valérie Granier

Madame PERRE, enseignante du cycle 2, a quitté l'école. La nouvelle enseignante est déjà intervenue à l'école de St Gervais sur Mare et y a demandé sa nomination.

Effectifs au 02 juillet : 53 élèves. L'effectif reste stable mais fragile. Il convient de rester vigilant quant au devenir de l'école.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de se mobiliser collectivement dès à présent pour les années à venir si la Municipalité souhaite conserver son école avec ses 3 classes.

**Hameau de Castanet le Bas**

Monsieur CASTAGNE signale un lampadaire situé en face de la salle municipale à changer dans sa totalité et demande l'installation de lampadaires supplémentaires.

Monsieur CASTAGNE informe d'un acte d'incivilité concernant le déversement d'un nombre important de bocaux de conserve sur la piste forestière.

**Incident du collègue**

Monsieur le Maire fait un point public sur sa mise en cause dans le journal Le Métropolitain par rapport à l'incident qui a eu lieu au collège des Ecrivains combattants. Il en rappelle le contexte et informe qu'un démenti a été transmis et publié par le journal en question ; démenti dont il fait lecture :

**Travaux - Point par Monsieur DURAND**

La croix de mission qui était située sur la place du Quai est en restauration ; elle sera de retour en octobre ou novembre et déposée à l'emplacement voté en conseil municipal. Le monument aux morts est également en réfection.

Monsieur le Maire informe de travaux importants menés aux Treilles ; l'inauguration doit être faite le 7 septembre.

Des travaux vont être prochainement entrepris par l'Agence technique départementale de Bédarieux :

- enrobés sur la RD 13, de la croix blanche à la place de l'Eglise, le 9 juillet
- mur de soutènement et de végétalisation du parapet à la sortie de St Gervais - route de la pierre plantée
- enrochement du pied du talus de la route départementale sous les ateliers municipaux à proximité de la future maison médical pluridisciplinaire.

**Parole à Clément ROBERT**

Elu au 1er Conseil régional des jeunes où siègent 150 élus de 15 à 29 ans pour 2 ans. . Il est élève en terminale ES au lycée Ferdinand Fabre à Bédarieux. Clément Robert est présent au Conseil municipal car désireux de suivre Monsieur le Maire et Conseiller départemental pour découvrir son travail d'élus.

**Rappel - Planning des prochains conseils municipaux d'été**

Lundi 23 juillet	15h	Conseil municipal à St Gervais suivi d'une réunion publique concernant le PLU à 17h30
Mercredi 25 juillet	18h30	à Mècle
Jeudi 9 août	18h30	à Rongas
Lundi 20 août	18h00	aux Nières

**Mail à M. Jean-Marc Aubert / Métropolitain / en réponse à l'article 'Collège de Saint-Gervais-sur-Mare : le « jeu de l'olive » dérape' du 19 juin 2018**

Monsieur,

Votre article d'hier, cité en objet, me met injustement en cause. Je souhaite par cet écrit faire valoir mon droit de réponse et rétablir la vérité. Je vous demande donc de reporter dans le Métropolitain et dès réception de ce mail l'intégralité de la déclaration suivante.

Vendredi 8 juin vers 15h se sont présentés en mairie la victime de cette affaire accompagnée de sa maman qui désiraient me rencontrer ; j'étais alors en réunion avec Mme Valérie Granier, adjointe au Maire et un gendarme, pour un dossier sans lien avec cette affaire.

Prévenus par le secrétariat et jugeant de l'urgence de la situation, nous avons immédiatement interrompu notre travail pour les recevoir. Nous avons eu confirmation par la maman qu'une plainte avait été déposée le matin même à la gendarmerie de Bédarieux.

J'ai félicité la victime pour son courage, je l'ai assuré de mon soutien et j'ai insisté sur le rôle de protection que nous, adultes, devons jouer en de pareilles circonstances. Je lui ai dit qu'il avait toute sa place au collège de St Gervais sur Mare et que ce n'était pas à lui à quitter l'établissement, même si je comprenais qu'il ne puisse y retourner dans l'immédiat, au vu du traumatisme subit.

Le gendarme présent a ensuite informé la maman et son fils de la procédure engagée, suite à leur plainte.

Ces éléments font que je suis aujourd'hui abasourdi à la lecture de cet article. A aucun moment je n'ai dit « surtout n'ébruitez pas l'affaire » ; à aucun moment je n'ai même pu laisser entendre qu'il conviendrait d'avoir cette posture. Les deux personnes présentes -dont l'une est assermentée – m'en sont témoins.

Au-delà de l'émotion légitime provoquée par l'agression de cet enfant dont je ne supporte pas qu'elle soit qualifiée de « jeu !!! » de l'olive, j'estime qu'il y a des faits qui doivent être rapportés fidèlement. Au-delà de ma colère face à ces propos diffamatoires, dont j'ignore s'ils ont été réellement exprimés par la maman ou mal intentionnellement interprétés, il y a surtout, et de manière indéfectible, mon soutien à la jeune victime.

Jean-Luc Falip, Maire de Saint Gervais sur Mare-Conseiller départemental, le 20 juin 2018.

Clôture des débats à 19h45.

**Liste des délibérations :**

- DCM 2018/43: Transfert de la compétence assainissement vers le Syndicat Intercommunal Mare et Libron
- DCM 2018/44: Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun
- DCM 2018/45: Urbanisme – délibération motivée sur demande de permis de construire relatif à la parcelle section AB n°144
- DCM 2018/46: Consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la réfection totale des toitures de l'Eglise Saint Gervais Saint Protais
- DCM 2018/47: Budget Assainissement : projet de « mise en place de la télésurveillance des ouvrages d'assainissement » – Décision modificative n°2
- DCM 2018/48: Copropriété immeuble AB 664
- DCM 2018/49: Budget communal DM2
- DCM 2018/50: Subvention association « Beaux-arts création et culture »
- DCM 2018/49 : Décision modificative 2 – Budget Communal